

## VOTE DU BUDGET 2020

Après en avoir délibéré le conseil municipal , à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre ainsi :

section fonctionnement : 796 825 €  
section investissement : 325 385 €

## VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Après en avoir délibéré le conseil municipal , à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre ainsi :

section fonctionnement : 145 082 €  
section investissement : 65 339 €

## VOTE DES TAXES COMMUNALES 2021

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages de la commune, sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition suivants :

- taxe foncier bâti : 10,46 (auquel s'ajoute 28.93 taux départemental) = 39.39
- taxe foncier non bâti : 77,29
- CFE : 29,58

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (budget communal)

Sous la présidence de Monsieur MAZILLE Pierre, doyen d'âge, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal présenté par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales), le conseil Municipal adopte et arrête le compte administratif 2020 comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<u>Dépenses</u>	589 945,84	133 367,04
<u>Recettes</u>	700 985.41 -----	224 731.13 -----
<u>Excédent</u>	111 039,57	91 364.09
Excédent reporté	382 485,23	
Déficit reporté		- 90 594,32
<u>Résultat de clôture</u>	<b>293 392,17</b>	<b>769,77</b>

## VOTE DU BUDGET 2021 (COMMUNAL)

Après en avoir délibéré le conseil municipal , à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre ainsi :

section fonctionnement : 926 529 €  
section investissement : 530 484 €